

DECISION N° 2024-05

OBJET : Marché MC24A – Prestation de plateforme de médiation numérique **- Signature**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin du Syndicat en matière de plateforme numérique, afin d'éditer des contenus, et notamment des guides de visite ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société PPPF Patrimoine dans ce domaine, les contenus étant diffusés à travers une application web et mobile permettant aux visiteurs de géolocaliser l'ensemble des sites culturels, touristiques ou d'intérêt patrimonial et de consulter les guides de visite créés par les contributeurs ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de la prestation de plateforme de médiation numérique à la société PPPF Patrimoine, sise 9 rue de la gare 36250 Niherne Siret 902 091 594 00017, pour un montant global et forfaitaire annuel hors révision de 2 390 euros HT soit 2 868 euros TTC, pour une durée d'un an à compter de sa signature reconductible tacitement trois fois un an.

Fait à Marly-le-Roi, le 18 AVR. 2024

Transmis en Préfecture et affiché le 18 AVR. 2024



Mireille TEMPEZ

Présidente du Syndicat Intercommunal